

Procès Verbal de Séance

Séance du 10 Avril 2015

L'an 2015, le 10 Avril à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de MOISENAY s'est réuni en la salle des mariages de la mairie de Moisenay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BADENCO Michèle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/04/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/04/2015.

Présents : Mme BADENCO Michèle, Maire, Mmes : BRIHI Patricia, GEYER Geneviève, PATAT Joëlle, PETTINARI Sonia, REVEL Sophie, VAROQUI Geneviève, MM : BENASSIS Jacques, GERMILLAC Patrice, PRIMAK Patrick, SUPPLY Fabrice, TONDU Olivier, TRINQUET Denis

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BARRE Monique à M. TRINQUET Denis, M. DUTERTRE James à Mme BADENCO Michèle

A été nommée secrétaire : Mme PETTINARI Sonia

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 02/04/2015

Date d'affichage : 02/04/2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de MELUN

Approbation du procès verbal de la séance du 06 mars 2015

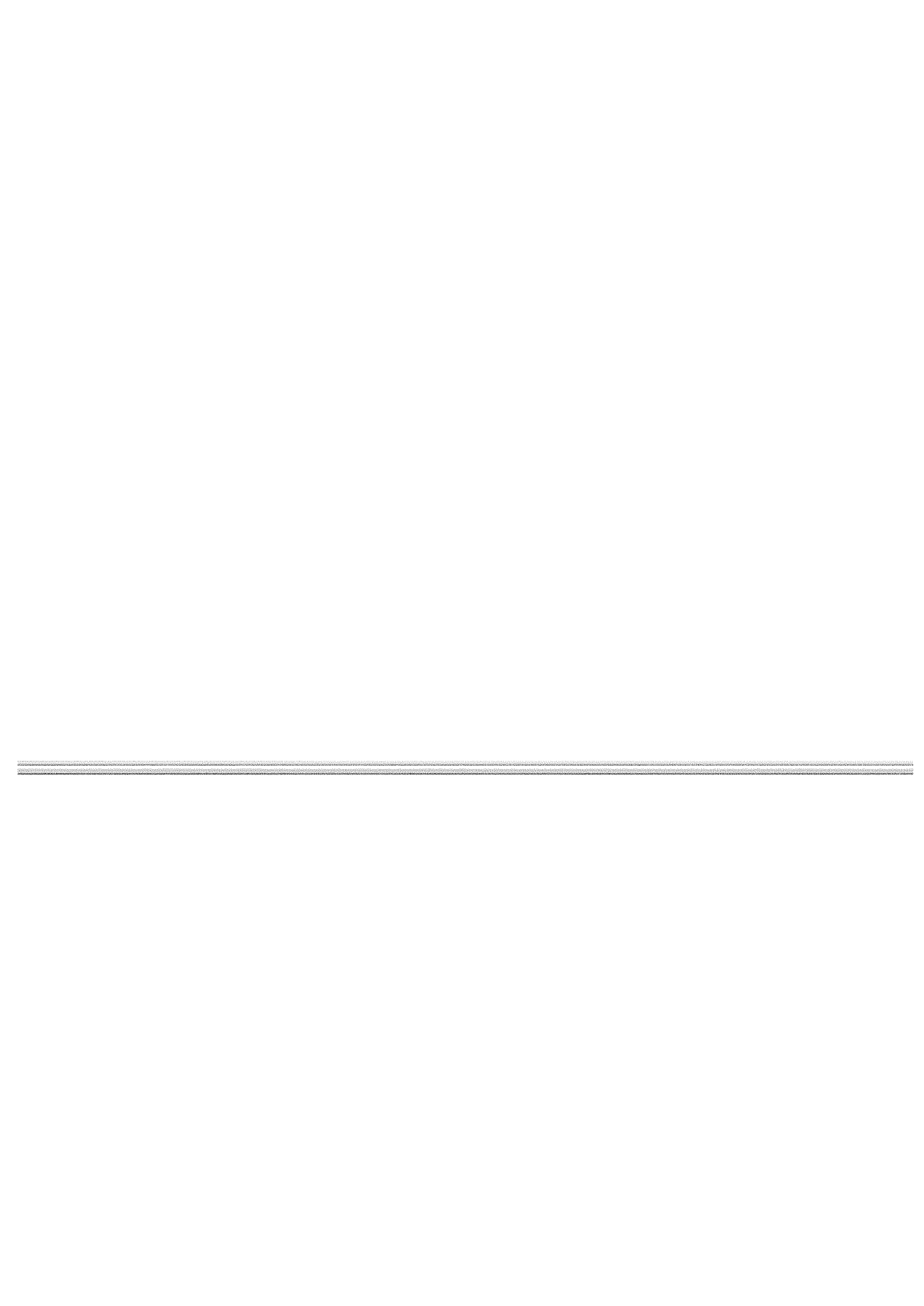
Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de faire part de leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 06 mars 2015.

Aucune observation n'est formulée, le procès verbal est adopté à la majorité de 14 voix. Madame VAROQUI s'abstient dans la mesure où elle était absente à cette séance.

ORDRE DU JOUR - SOMMAIRE

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL, COMPTABLE PUBLIC
2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014
3. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014
4. TAUX D'IMPOSITION 2015
5. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS DE LA REGION NORD DU CANTON DU CHATELET EN BRIE - REVERSEMENT ANTICIPE DES AVOIRS
6. CHARGES EXCEPTIONNELLES - TRAVAUX SUR CLOTURE 4, RUE GRANDE
7. ADOPTION DU BUDGET UNIQUE 2015
8. SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS POUR 2015
9. SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE - ADHESION DE LA COMMUNE DE POMMEUSE
10. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2013

Madame le Maire présente Madame Martine LAVALETTE, receveuse municipale auprès de la Trésorerie Principale du CHATELET EN BRIE, comptable public et l'invite à présenter son compte de gestion.



2015/AVR/01 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL, COMPTABLE PUBLIC

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur.

Madame le Maire présente son compte d'administration. Réponses faites aux questions posées, elle se retire et Monsieur Denis TRINQUET, 1er adjoint, le soumet aux votes des conseillers.

2015/AVR/02 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2015/AVR/01 en date de ce jour par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte de gestion du receveur municipal pour le budget communal de l'année 2014,

Après en avoir délibéré, par quatorze voix, le Maire ne participant pas au vote,

ARTICLE UN :

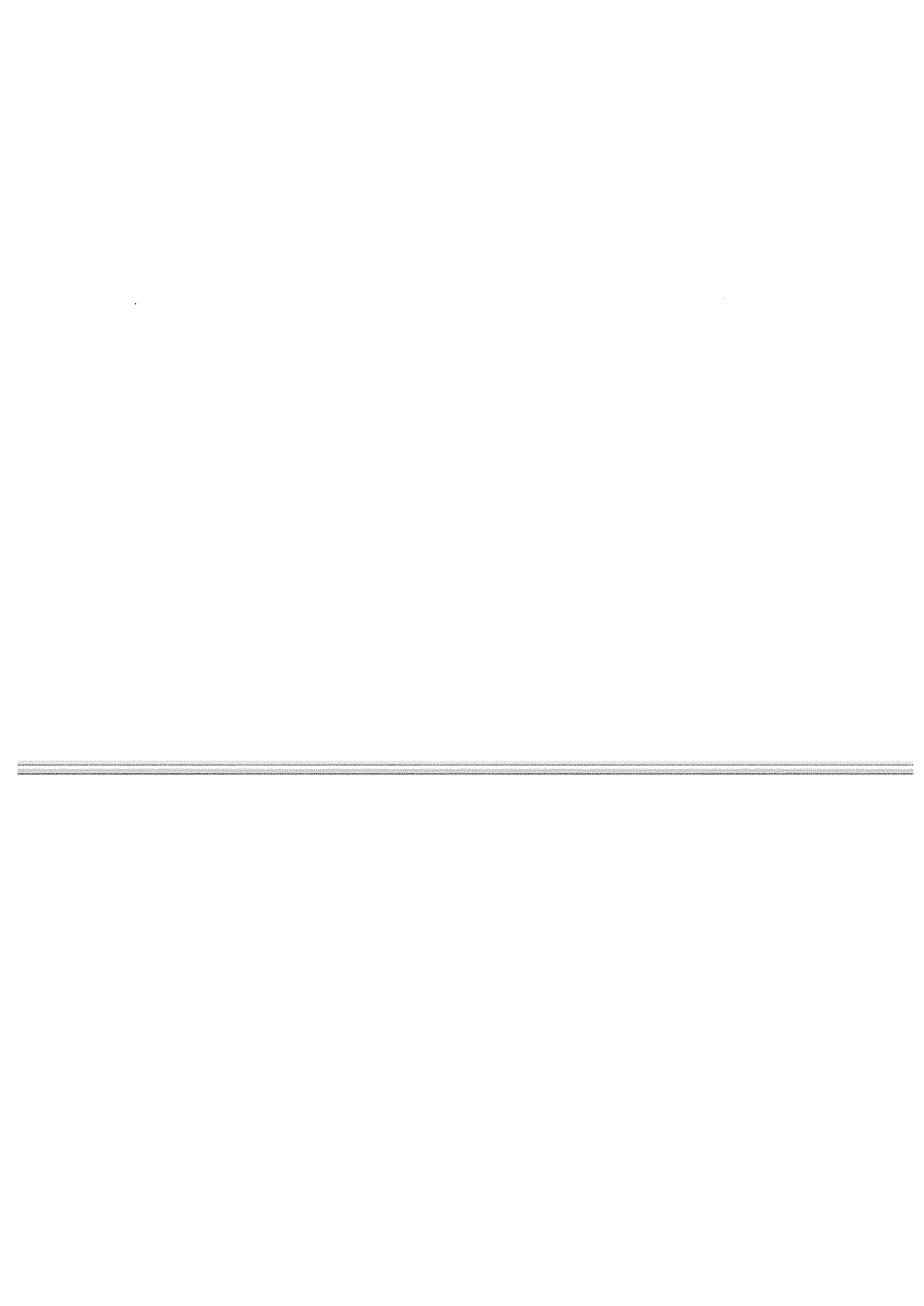
PREND ACTE des résultats de l'exercice 2014 qui ressortent ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement

Recettes de fonctionnement de l'exercice (A)	953.244,98 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice (B)	891.061,73 €
Résultat antérieur (C)	+ 189.241,92 €
Résultat 2014 (D = A-B+C)	251.425,17 €

Section d'Investissement

Recettes d'investissement de l'exercice (A)	249.794,75 €
Dépenses d'investissement de l'exercice (B)	181.065,76 €
Résultat antérieur (C)	- 134.227,66 €
Résultat 2014 (E = A-B-C)	- 65.498,67 €



Restes à réaliser 2014

En recettes d'investissement (A)	3.134,08 €
En dépenses d'investissement (B)	32.700,97 €
Résultat 2014 (F = A-B+C)	- 29.566,89 €

ARTICLE DEUX :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2014 tel qu'il est présenté.

2015/AVR/03 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 2015/AVR/02 de ce jour, par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

Considérant l'excédent de fonctionnement que présente le compte administratif 2014, soit la somme de 251.425,17 €,

Considérant le déficit d'investissement que présente la clôture de l'exercice 2014 soit la somme de 65.498,67€,

Considérant le déficit de clôture des restes à réaliser de l'investissement de l'exercice 2014, soit la somme de 29.566,89 €,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

AFFECTE en réserves sous l'imputation 1068 aux recettes de la section d'investissement de l'exercice 2015, la somme de 95.065,56 €

ARTICLE DEUX :

DECIDE de reporter sous l'imputation 002 aux recettes de la section de fonctionnement de l'exercice 2015, la somme de 156.359,61 €

ARTICLE TROIS :

PREND ACTE du report sous l'imputation 001 aux dépenses de la section d'investissement de l'exercice 2015, de la somme de 65.498,67 €

ARTICLE QUATRE

PREND acte du report des restes à réaliser à la section d'investissement de l'exercice 2015, pour une somme totale de 3.134,08 € au titre des recettes et de 32.700,97 € au titre des dépenses.

2015/AVR/04 - TAUX D'IMPOSITION 2015

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014/AVR/20 en date du 25 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a déterminé les taux d'imposition 2014,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,



Par onze voix pour et quatre voix contre (Mesdames VAROQUI et REVEL et Messieurs BENASSIS et TONDU)

ARTICLE UN :

DEICDE de fixer les taux d'imposition, pour l'année 2015, ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation	14,55 %
Taxe foncière bâti	14,51 %
Taxe foncière non bâti	37,47 %
Cotisation foncière des entreprises	21,10 %

ARTICLE DEUX :

DIT que la recette des produits de la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur le bâti, la Taxe Foncière sur le non bâti, la Cotisation foncière des Entreprises et la taxe additionnelle du foncier non bâti, sera inscrite à l'article 73111.

Madame BADENCO rappelle que la fiscalité est largement en baisse cette année 2015. La perte est évaluée entre 100.000 et 105.000 €, en raison des baisses des dotations de l'état (contribution du bloc communal au redressement des finances publiques) de la baisse de la CVAE de plus de 44.000 € et enfin d'une perte de base au titre de la CFE de 190.000 € générant une perte de 38.000 € de taxes.

Malgré l'augmentation de 5 %, la fiscalité 2015 reste en dessous de celle de 2014 avec une variation de -1.346% du produit.

Compte tenu de l'excédent reporté et surtout du reversement anticipé par le syndicat des Transports d'une partie de sa trésorerie soit 120.000 €, Madame VAROQUI n'accepte pas cette augmentation, arguant du fait qu'il faut diminuer les dépenses plutôt que taxer la population.

Pour Monsieur TONDU, seule une augmentation modérée serait acceptable, le taux de 5 % étant trop fort par rapport au peu d'impact de la marge dégagée soit 21.000 €. Il ne faut pas perdre de vue en outre, que cette année, la taxe d'assainissement va, de surcroît, s'imposer aux ménages consommateurs.

Messieurs TRINQUET, GERMILLAC et PRIMAK rappellent que les dépenses de fonctionnement ont été largement contenues mais ainsi qu'il en a été fait état lors de la commission de finances du 27 mars, celles ci sont incontournables tant les bâtiments communaux sont soit hors normes de sécurité soit demandent des travaux de réfection voire de réhabilitation importants. La liste des travaux effectués et ceux qui restent à faire et pour cela l'exercice 2015 ne sera pas suffisant, a d'ailleurs été remise à l'ensemble des membres de la commission.

Monsieur PRIMAK rappelle qu'une augmentation de 7 % permettrait de revenir au niveau fiscal 2014. Si les travaux de mise aux normes de sécurité avaient été faits antérieurement, les mauvaises surprises s'accumulant, la situation ne serait pas aussi sensible.

Madame BADENCO et Monsieur TRINQUET rappellent que la sécurisation des salles municipales demeurent une priorité même s'il a fallu reporter une partie du programme sur l'année prochaine.

2015/AVR/05 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS DE LA REGION NORD DU CANTON DU CHATELET EN BRIE - REVERSEMENT ANTICIPE DES AVOIRS

Le conseil municipal,

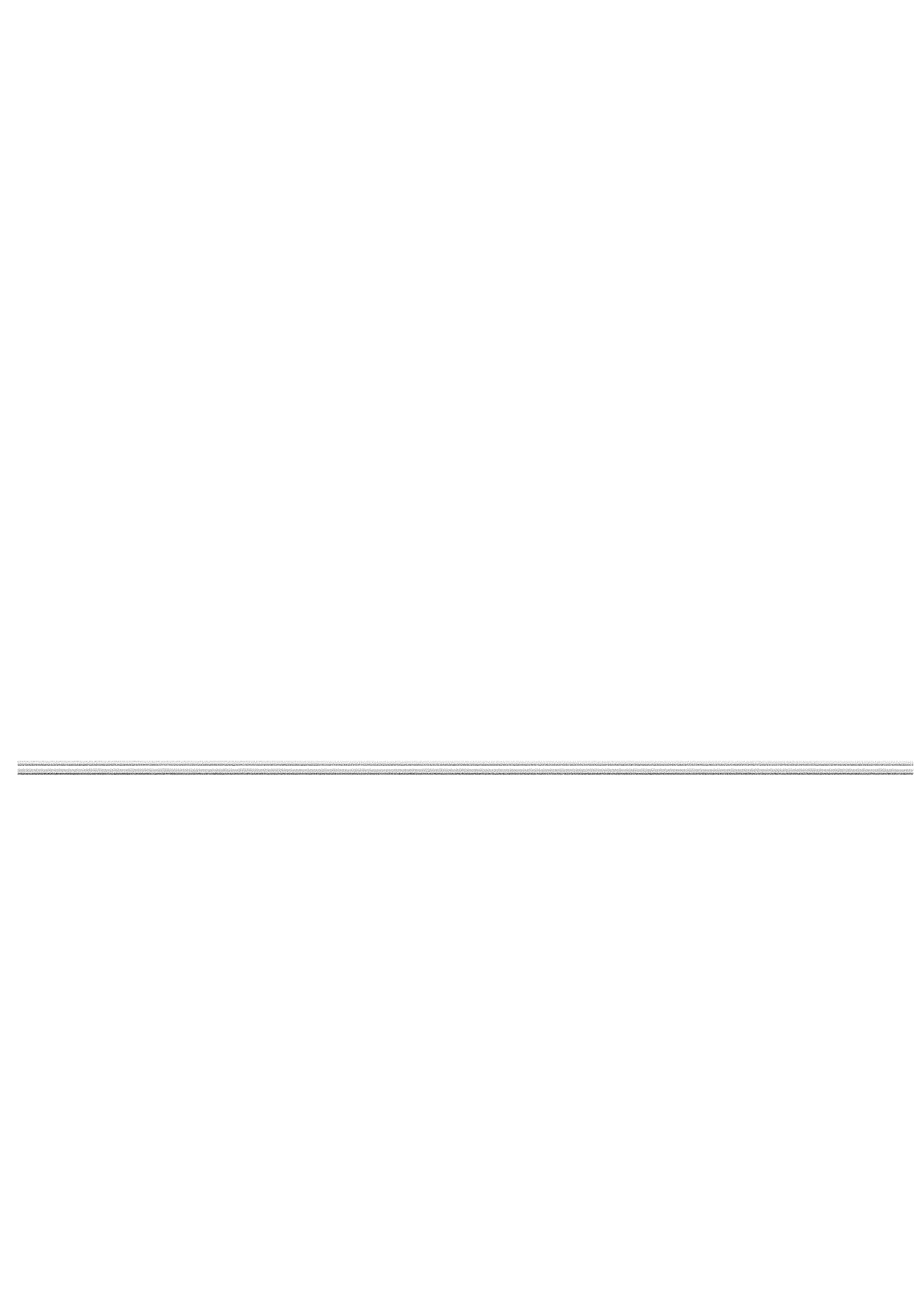
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne en date à MELUN du 31 août 1983 portant création du Syndicat Intercommunal des Transport de la Région Nord du Canton du Châtelet en Brie ayant pour seuls membres les communes de BLANDY les TOURS et MOISENAY,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCCCL/2007 / 01 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne en date à MELUN du 04 janvier 2007 approuvant la modification des statuts dudit syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/DRCL/BCCCL/18 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne en date à MELUN du 23 février 2015 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat,

Considérant la délibération n° 2014/08/16 du comité syndical en date du 18 novembre 2014 soumettant à l'avis des communes membres le principe de la dissolution du syndicat, selon une clé de répartition de



50% au bénéfice de chaque commune membre et sollicitant en outre de Monsieur le Préfet de Seine et Marne un arrêté de dissolution,

Considérant les délibérations des conseils municipaux des communes de BLANDY en date du 24 novembre 2014 et de MOISENAY en date du 27 novembre 2014,

Considérant la délibération n° 2015/05/05 du comité syndical en date du 18 mars 2015 décidant de reverser aux communes membres une partie des avoirs du syndicat soit dans un premier temps la trésorerie de celui-ci, à savoir cent vingt mille euros pour chacune des deux communes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

ACCEPTE le reversement anticipé des avoirs du syndicat et notamment de sa trésorerie à hauteur, pour la commune de MOISENAY, d'une somme de cent vingt mille euros.

ARTICLE DEUX :

DIT que la recette sera inscrite en recettes de la section de fonctionnement sous l'article 7788.

Madame BRIHI demande si le vice président du syndicat, maire de Blandy, apporte une aide matérielle dans la dissolution du syndicat. Dans la mesure où il est indemnisé, cela devrait être le cas. Madame VAROQUI confirme qu'il la seconde effectivement.

2015/AVR/06 - CHARGES EXCEPTIONNELLES - TRAVAUX SUR CLOTURE 4, RUE GRANDE

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant les règles de la comptabilité publique et notamment l'instruction M14 applicable aux communes, collectivités territoriales,

Considérant la facture de travaux effectués sur la partie « aval » du mur d'enceinte de la propriété située à Moisenay, 4 rue Grande,

Considérant que ces travaux réparent le préjudice subi par les propriétaires de ce mur au moment du contrat triennal de voirie réalisé en 2010, où le profilage nouveau des chaussée et trottoir abaisse partiellement le mur, l'empêchant de remplir utilement sa fonction de garde-corps,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

DIT que les travaux de réhaussement du mur d'enceinte de la propriété située 4, rue Grande, sont pris en charge par la commune de MOISENAY, en section de fonctionnement, sous l'imputation 678 « autres charges exceptionnelles »

2015/AVR/07 - ADOPTION DU BUDGET UNIQUE 2015

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015/AVR/21 du 25 Avril 2014 approuvant le budget de la commune pour l'année 2014,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015/AVR/02 de ce jour approuvant le compte administratif de la commune pour l'année 2014,



Vu la délibération du conseil municipal n° 2015/AVR/03 de ce jour décidant de l'affectation du résultat de l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, par onze voix pour, trois voix contre (Mesdames VAROQUI et REVEL et Monsieur BENASSIS et une abstention (Monsieur TONDU)

ARTICLE UNIQUE :

ADOpte, chapitre par chapitre, le budget unique de l'exercice 2015 de la commune, s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

- 1.139.173,18 € en section de fonctionnement
- 398.372,71 € en section d'investissement

VOTE DU BUDGET
DEPENSES / FONCTIONNEMENT

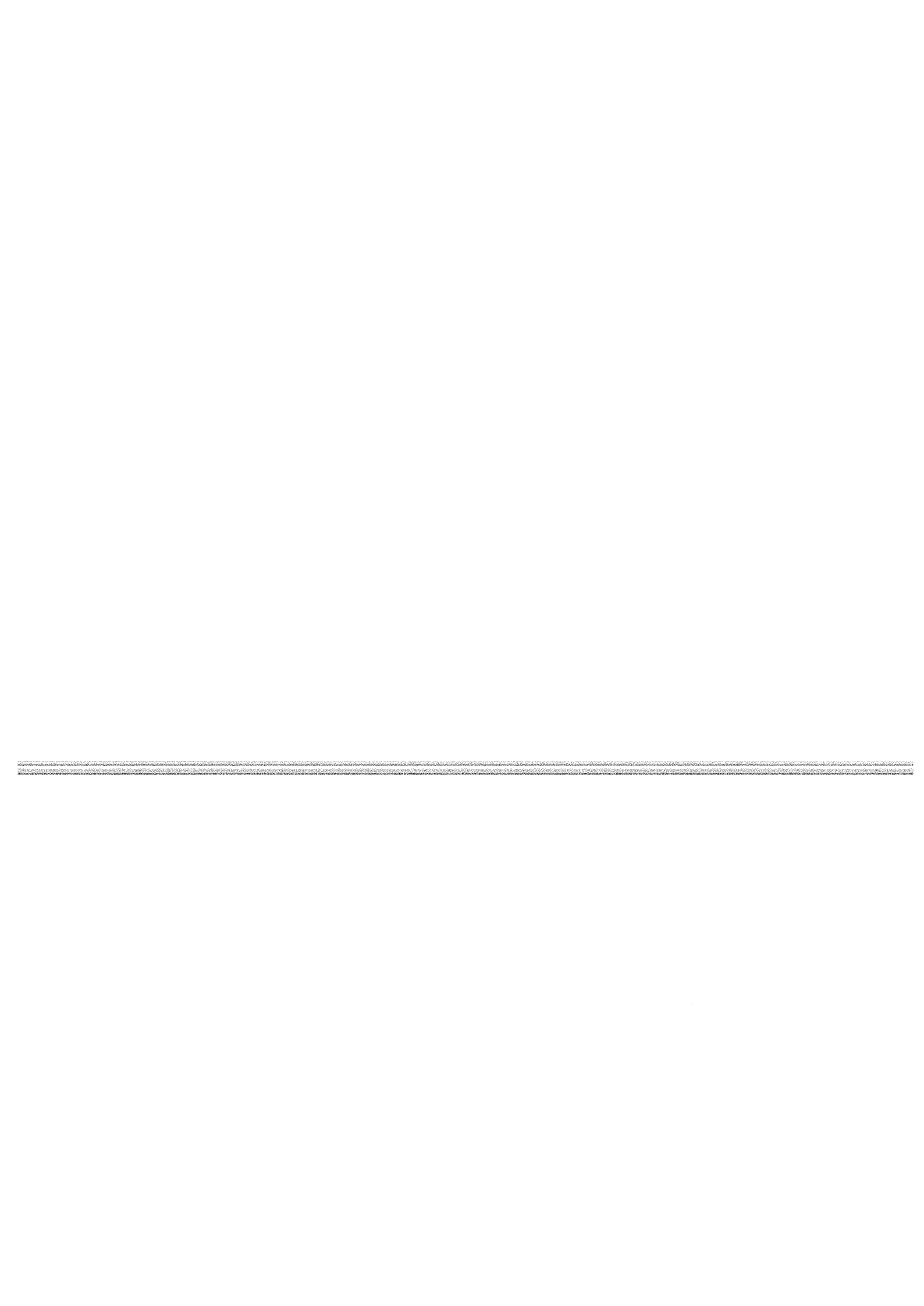
CHAP	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	360.770,00 €
012	Charges de personnel	257.000,00 €
014	Atténuation de produits	24.319,00 €
65	Autres charges de gestion courante	326.230,00 €
TOTAL	DEPENSES GESTION DES SERVICES	968.319,00 €
66	Charges financières	32.082,33 €
67	Charges exceptionnelles	15.405,80 €
022	Dépenses imprévues	45.654,98 €
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1.061.462,11 €
023	Virement à la section d'investissement	67.135,50 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	10.575,57 €
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	77.711,07 €
TOTAL	DEPENSES FONCTIONNEMENT CUMULEES	1.139.173,18 €

RECETTES / FONCTIONNEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT
013	Atténuation de charges	1.900,00 €
70	Produits des services	49.250,00 €
73	Impôts et taxes	607.614,00 €
74	Dotations et participations	127.344,00 €
75	Autres produits de gestion courante	43.100,00 €
TOTAL	RECETTES GESTION DES SERVICES	829.208,00 €
77	Produits exceptionnels	144.837,20 €
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	974.045,20 €
042	Opérations d'ordre entre sections	8.768,37 €
TOTAL	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	982.813,57 €
002	Résultat reporté	156.359,61 €
TOTAL	RECETTES FONCTIONNEMENT CUMULEES	1.139.173,18 €

DEPENSES / INVESTISSEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT
20	Immobilisations incorporelles	5.340,00 €
21	Immobilisations corporelles	225.420,00 €
23	Travaux en cours	-10.426,15 €
TOTAL	DEPENSES D'EQUIPEMENT	220.333,85 €
10	Dotations, fonds et réserves	871,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	60.199,85 €



020	Dépenses imprévues	10.000,00 €
TOTAL	DEPENSES FINANCIERES	71.070,85 €
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	291.404,70 €
040	Opérations d'ordre entre sections	8.768,37 €
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	8.768,37 €
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	300.173,07 €
	Restes à réaliser 2014	32.700,97 €
	Solde d'exécution négatif reporté	65.498,67 €
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	398.372,71 €

RECETTES / INVESTISSEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT
10	Dotations, fonds divers et réserves	111.745,56 €
16	Emprunts et dettes assimilées	153.560,00 €
TOTAL	RECETTES FINANCIERES	265.305,56 €
13	Subventions d'investissement	52.222,00 €
TOTAL	RECETTES D'EQUIPEMENT	52.222,00 €
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	317.527,56 €
021	Virement de la section de fonctionnement	67.135,50 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	10.575,57 €
	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	77.711,07 €
TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	395.238,63 €
	Restes à réaliser 2014	3.134,08 €
TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	398.372,71 €

Monsieur BENASSIS s'interroge sur le devenir du contrat rural, d'autant plus, comme le souligne Madame VAROQUI, que de nouvelles modalités de répartition des partenariats financiers avaient été adoptées par le conseil général l'année dernière qui supprimait d'ailleurs les contrats triennaux de voirie.

Par ailleurs, Madame VAROQUI observe que le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement couvre tout juste le remboursement de la dette en capital et qu'en outre, il est prévu de faire un nouvel emprunt de 153.000 €. La capacité d'autofinancement ne suffira pas au paiement de la future dette 2016.

Madame GEYER confirme que quatre des sept emprunts arrivent à expiration d'ici 2018 et que les trois autres emprunts restants vont prochainement faire l'objet d'une étude en renégociation. Si celle-ci aboutit, elle devrait permettre le dégagement d'une marge de manoeuvre suffisante pour pallier au remboursement de ce nouvel emprunt. De ce fait, le maintien de la fiscalité aidant, l'équilibre financier n'aura aucun mal à être trouvé.

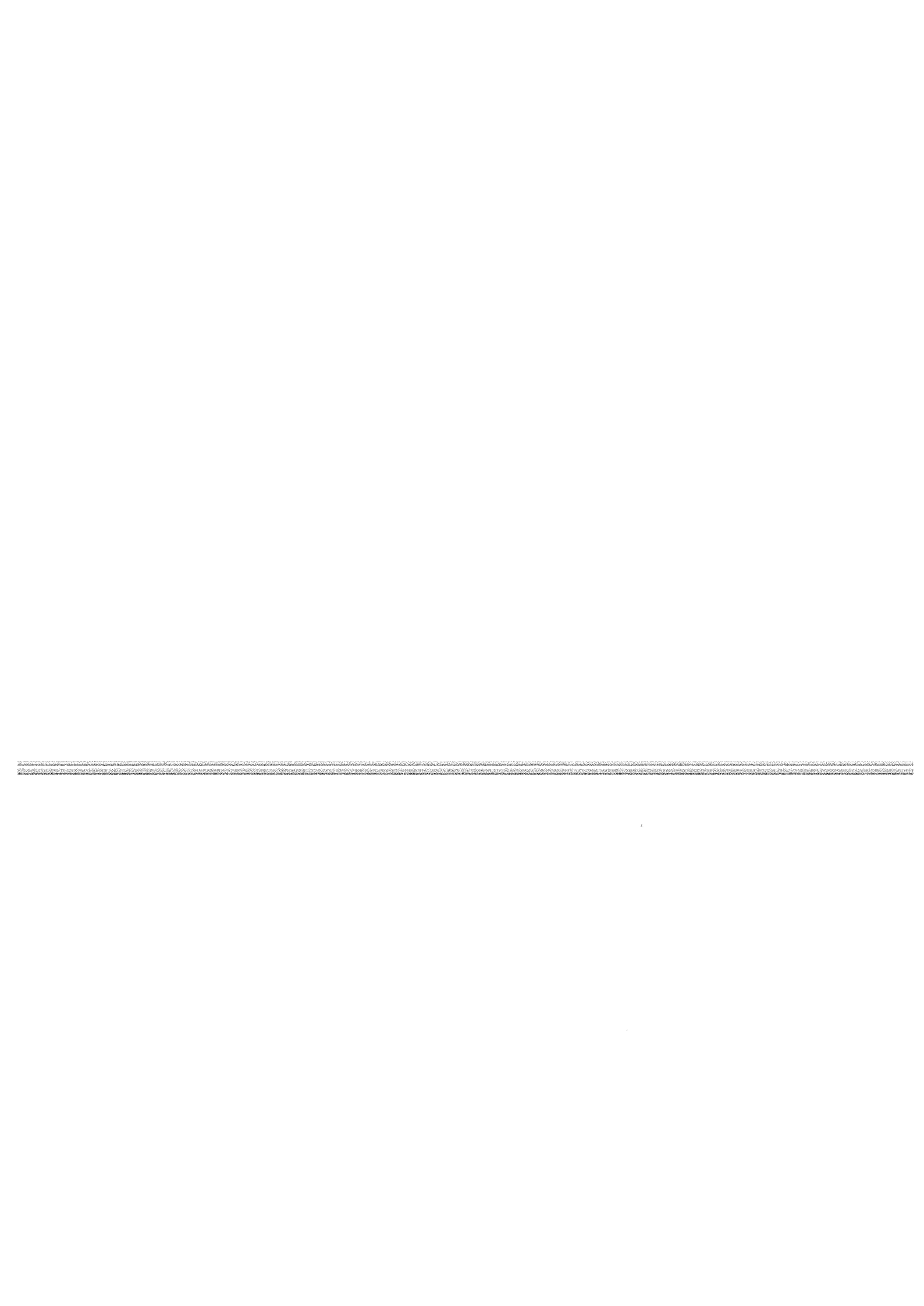
Monsieur TRINQUET est bien conscient de la situation financière tendue au niveau des investissements. Mais il y a des choix à faire, la réfection partielle de l'éclairage public devient obligatoire, elle a été portée pour 110.000 € compte tenu des subventions qui pourraient être dégagées, d'autres investissements sont également obligatoires et pour autant sont reportés à 2016.

Madame VAROQUI insiste pour que soient diminuées les dépenses d'investissement, d'autant plus que beaucoup de dépenses en réparations de dégradations et réhabilitations sont portées en fonctionnement.

Madame BRIHI rappelle que comparativement à la strate, la commune a beaucoup d'équipements et qu'il faut donc y faire face.

Monsieur SUPPLY s'étonne des questions systématiquement posées en conseil municipal, alors qu'en commission, les observations sont rares.

Monsieur BENASSIS rappelle qu'il fait partie d'une minorité mais pas de l'opposition. A ce sujet, Madame BADENCO rappelle qu'elle a toujours souhaité depuis les élections, travailler en commun et de façon constructive, avec l'ensemble des élus qu'ils soient de la majorité ou de la minorité.



2015/AVR/08 - SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS POUR 2015

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

DECIDE d'allouer, pour l'année 2015, une somme de six mille six cent quatre vingts euros, aux associations suivantes :

Associations	Montant alloué
Amicale sportive de Moisenay	1.500 €
FNACA	300 €
L'Entente Bouliste	500 €
Association des Parents d'Elèves	1.280 €
L'Union Vélocipédique 77	600 €
Le Lien Mosenien	1.000 €
La Retraite Heureuse	1.400 €
Association pour le Don du Sang bénévole	100 €

Les subventions communales aux associations ne seront pas diminuées malgré le contexte difficile cette année, mais demeureront au niveau 2014 ; il ne faut pas perdre de vue non plus que celles ci bénéficient du prêt gratuit des salles, sans aucune demande de participation aux fluides ou à leur nettoyage.

2015/AVR/09 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE - ADHESION DE LA COMMUNE DE POMMEUSE

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-1537 du 07 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et notamment son article 33,

Vu la délibération n° 2015-05 du 02 mars 2015, du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de POMMEUSE,

Après en avoir délibéré,

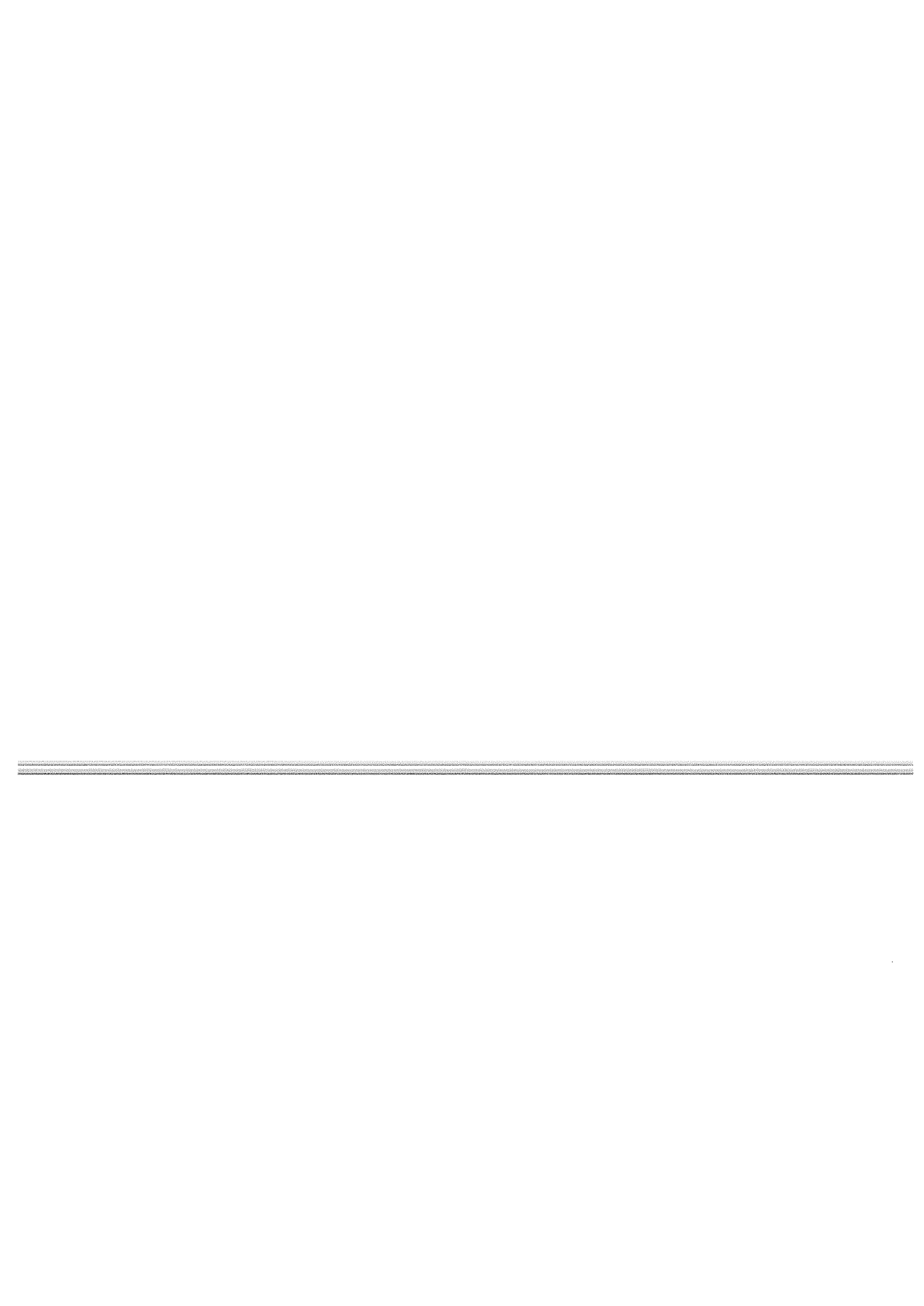
A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE l'adhésion de la commune de POMMEUSE au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne.

2015/AVR/10 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2013

Le conseil municipal,



Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 instituant l'obligation pour le délégataire de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Vu le décret du 2 mai 1997 instaurant, en complément, la mise en place d'indicateurs de performance, pour le suivi du prix de l'eau et la qualité du service,

Considérant le transfert de compétence eau potable par les communes de BLANDY les TOURS, CHATILLON la BORDE, MOISENAY et SIVRY COURTRY au Syndicat Intercommunal des Eaux de Blandy les Tours,

Considérant la délégation de l'exploitation du service à la Société des Eaux de Melun en vertu d'un contrat ayant pris effet le 02 décembre 2012, pour une durée de 12 ans prenant fin le 1^{er} décembre 2024, revêtant la forme d'un affermage,

Vu le rapport établi pour l'année 2013 pris en compte par le comité syndical du SIAEP, aux termes de sa délibération 2015/02 du 03 mars 2015, ayant fait l'objet d'une notification le 14 mars 2015,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

PREND ACTE du rapport du délégataire relatif au service de distribution de l'eau potable pour l'année 2013,

ARTICLE DEUX :

DIT que le rapport sera mis à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Questions diverses :

Monsieur BENASSIS demande s'il est possible d'obtenir l'impact financier des NAP et ALSH : Madame PETTINARI lui répond que cette étude est effectivement en cours pour les délégués du SIRP et qu'elle pourra donc faire l'objet d'une restitution auprès des conseillers. Il est également indiqué qu'un nouveau projet éducatif de territoire est en cours de réécriture afin de proposer la mise en place des NAP sur deux jours et non plus trois, à hauteur d'1 h 1/2 par séance au lieu d'1 h.

Monsieur TRINQUET rappelle qu'il y a de plus en plus de dépôts sauvages d'encombrants de toute nature effectués sur le territoire communal et que cela coûte très cher à la collectivité. Il en fait appel au devoir civique des administrés qui peuvent, s'ils sont confrontés à ce genre de dépôts, même sur des parcelles privées, le signaler en mairie. Dernièrement, la gendarmerie a retrouvé trace d'un dépositaire qui de ce fait, a été amendé.

Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

- n° 2015/009 du 02.03.2015 - Régie de recettes au secrétariat général - modification
- n° 2015/010 du 09.03.2015 - Contrat de cession "Cabridou and communication" - Cie Ombre et Lumière
- n° 2015/011 du 13.03.2015 - Régie de recettes au secrétariat général - modification
- n° 2015/012 du 16.03.2015 - Contrat de cession "les Rockers" - Association Rock in Val d'Yerres
- n° 2015/013 du 16.03.2015 - Contrat de service Konica Minolta
- n° 2015/014 du 16.03.2015 - Contrat de location financière Lixxbail
- n° 2015/015 du 16.03.2015 - Aliénation de gré à gré Konica Minolta
- n° 2015/016 du 23.03.2015 - Prestation de nettoyage des voiries - Aubine
- n° 2015/017 du 23.03.2015 - Prestations de Services - Spectacle pyrotechnique ASC

A MOISENAY, le 14/04/2015

Michèle BADENCO, Maire

M. Badenco



